

CONDITIONS GENERALES RELATIVES AUX SERVICES I-MESSAGE DE FINTRO

(applicables à partir du 08/11/2016)

Les services i-message sont régis par les Conditions générales bancaires de Fintro. En application du préambule de celles-ci, les modalités spécifiques des services i-message sont précisées dans les présentes Conditions générales.

ARTICLE 1: DESCRIPTION DU SERVICE

Les services i-message (ci-dessous dénommés les services) permettent au client, suivant le canal utilisé pour la souscription des services, de recevoir certaines informations par messages transmis sur téléphone mobile (message de texte SMS).

En ce qui concerne les services relatifs aux comptes, le client peut à son choix souscrire à un ou plusieurs services i-message sur un ou plusieurs de ses comptes. Le service relatif aux ordres d'achat ou de vente de titres ne concerne que des titres cotés sur une bourse belge ou étrangère.

Services relatifs aux comptes

- un avertissement lorsqu'au moins une opération est en attente sur le compte et risque d'être refusée pour cause de solde insuffisant.
- communication du solde selon une fréquence définie par le client;
- avertissement lorsque le compte atteint un certain solde;
- avertissement lorsqu'un mouvement créditeur d'un certain montant est enregistré sur le compte.

Service relatif aux comptes-titres

- avertissement lorsqu'une opération sur titres a lieu sur l'un de vos titres.

Service relatif aux ordres d'achat ou de vente de titres

confirmation de l'exécution partielle ou totale des ordres, de l'annulation d'un ordre (sauf annulation à la demande du client).

Modalités de délivrance de SMS

- pour les services 'Solde', 'Avertissement solde' et 'Montant reçu', l'envoi d'un SMS est basé sur la situation après clôture comptable du compte sur lequel porte le service ;
- pour le service 'Ordres de bourse', les SMS sont envoyés dans les minutes qui suivent l'exécution ou l'annulation de l'ordre ;
- la plage horaire de délivrance des SMS est fixée par défaut entre 08h et 22h et est modifiable à la demande du client.

Pour les 'Avertissements opérations en attente', la plage horaire de délivrance des SMS est fixée entre 9h et 10h et n'est pas modifiable.

Lorsqu'un message n'a pu être transmis au client en raison d'un motif indépendant de la volonté de la Banque (téléphone mobile éteint, désactivé, mémoire de messagerie pleine, ...) la Banque se réserve le droit d'effectuer de nouvelles tentatives d'envoi.

Les messages ne font l'objet d'aucune forme spécifique de cryptage ou de protection.

Le client peut demander à la Banque d'apporter des modifications aux services en utilisant un des canaux électroniques mis à sa disposition par la Banque (Fintro Easy Banking Web) ou en s'adressant auprès de son agence.

Le contenu des services est évolutif, certains services peuvent être ajoutés, modifiés ou supprimés par la Banque.

ARTICLE 2: OBLIGATIONS DU CLIENT

Le client fait le nécessaire (abonnements, capacité de la carte SIM, paramétrage des appareils) pour être en mesure de recevoir ou lire les messages qui lui sont communiqués.

Le client prend toutes les mesures nécessaires pour éviter qu'un tiers puisse prendre connaissance des messages réceptionnés dans le cadre des services (notamment blocage immédiat de la carte SIM auprès de l'opérateur GSM en cas de vol ou perte du GSM).

ARTICLE 3: PORTEE DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES

Les communications effectuées par la Banque dans le cadre des services sont faites sans préjudice de l'envoi au client de tous autres documents, par exemple extraits de compte, bordereaux de confirmation de l'exécution d'ordres d'achat ou de vente de titres. En cas de discordance entre le contenu d'un message transmis dans le cadre des services et les mentions figurant sur les documents dont question ci-avant, seules ces dernières font foi.

ARTICLE 4: PREUVE

Les données relatives aux messages transmis dans le cadre des services sont enregistrées et conservées par la Banque dans un journal, de manière à pouvoir être restituées sous forme lisible sur tout support quelconque. Le journal constitue la preuve de l'existence et du contenu des messages, sauf au client à apporter la preuve du contraire.

ARTICLE 5: RESPONSABILITE DE LA BANQUE

Sauf dol ou faute lourde dans son chef, la Banque n'assume aucune responsabilité:

- en cas d'atteinte à la confidentialité ou à l'intégrité des messages survenue dans le courant de leur transmission sur le réseau de télécommunication ou de leur stockage sur des serveurs de messagerie tenus par des tiers ou sur le terminal du client;
- pour tout préjudice généralement quelconque, direct ou indirect, qui découle soit du fonctionnement défectueux de l'équipement du client ou du service de télécommunication, soit d'une interruption de service due à des circonstances indépendantes de sa volonté;
- pour tout échec d'envoi ou de nouvelles tentatives d'envoi de messages qui découle de circonstances indépendantes de la volonté de la Banque;
- en cas de dommage subi par le client en raison d'un message erroné.

ARTICLE 6: TARIFICATION

Les services font ou peuvent faire l'objet d'une tarification comportant les éléments suivants:

- une redevance d'abonnement périodique par service et par compte. La redevance est perçue anticipativement par débit du compte mentionné par le client;
- une tarification des messages transmis dans le cadre des services. Le décompte des frais relatifs aux messages est effectué en fin de chaque trimestre; le compte mentionné par le client est automatiquement débité du montant total des frais dont le détail est repris sur les extraits de compte.

La tarification des services i-message est reprise dans les tarifs à la disposition du client dans toutes les agences de la Banque.

ARTICLE 7: DUREE – SUSPENSION – RESILIATION

Les services i-message sont souscrits pour une durée indéterminée. Le client peut à tout moment suspendre temporairement tout ou partie des services souscrits, et ce par le biais d'un des canaux électroniques mis à sa disposition par la Banque (Fintro Easy Banking Web) ou via son agence.

Il peut également et selon les mêmes modalités résilier à tout moment et sur le champ le(s) service(s) souscrit(s) sans qu'aucune indemnité de résiliation ne soit due.

La Banque est en droit de suspendre automatiquement pour une durée maximum de 90 jours tout ou partie des services souscrits lorsque :

- le client n'a plus de relation avec le compte de tarification ou avec le compte sur lequel porte(nt) le(s) service(s)
- le compte de tarification est clôturé.

La Banque est également en droit de résilier automatiquement sans préavis et sans indemnité de résiliation tout ou partie des services souscrits en cas de :

- décès ou incapacité du client
- clôture du compte sur lequel porte(nt) le(s) service(s)
- suspension du (des) service(s) depuis 90 jours.

La Banque informera le client de la résiliation par tout moyen approprié, en ce compris par extrait de compte.

Le client et la Banque peuvent également mettre fin aux services i-message dans les conditions fixées à l'article 14 des Conditions Générales bancaires de Fintro.

ARTICLE 8: RECLAMATION

Le client peut introduire toute réclamation relative aux services auprès de son agence.